



**PROCES – VERBAL**  
des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 13 septembre 2010**

L'an deux mil dix, le treize septembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers  
élus : 15

Nombre de conseillers  
en exercice : 13

Nombre de conseillers  
présents : 12

Nombre de conseillers  
absents : 1

**Etaient présents :**

M. Frédéric WISSELMANN, M. Patric KUBIAK,  
Mme Sandrine GIDEMANN, M. Rémy LUTZ, M. Loïc ALIAGA,  
M. Michel AUTHIER, Melle Angèle GLOECKLER,  
Mme Christine KELLER, Mme Angeline PRESTA, M. Pascal NOE  
Mme Claudia HEYWANG

**Etait absente excusée :**

M. Benoît BONNETETE

**Assiste :** Melle HUBER Céline

Monsieur Benoît BONNETETE, absent excusé, donne pouvoir à Monsieur Michel AUTHIER

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire invite les Conseillers et l'assistance à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Joseph LOTZ, maire de Krautergersheim décédé le 27 juillet dernier.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **Approbation du procès-verbal du 14 juin 2010**
- 2) **Convention de rétrocession des voies desservant les projets de construction de locaux d'activités et d'habitations collectives sur l'ancien site des Etablissements Heywang**
- 3) **Aménagement de la rue de Benfeld**
  - A) **Attribution du lot n° 3 « Aménagements paysagers, espaces verts »**
  - B) **AFT : avenant n° 1**
- 4) **Divers et communications**

**POINT 1**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 JUIN 2010**

Le procès-verbal du 14 juin 2010 n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

## **POINT 2**

### **CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIES DESSERVANT LES PROJETS DE CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACTIVITES ET D'HABITATIONS COLLECTIVES SUR L'ANCIEN SITE DES ETABLISSEMENTS HEYWANG**

La Société TFP IMMOBILIER projette de réaliser, au droit de la friche Heywang, un lotissement à usage de locaux d'activités et un lotissement à usage d'habitation. Elle a, à cette effet, déposé deux demandes de permis de construire, enregistrées sous les n° PC 067 060 10 R0003 (locaux d'habitation) et PC 067 060 10 R0004 (locaux d'activités).

La Société TFP IMMOBILIER s'engage à réaliser les voies, réseaux et équipements communs des lotissements suivant les règles de l'art, conformément au programme des travaux approuvés, et propose de rétrocéder gratuitement à la Commune lesdits ouvrages une fois achevés.

Il s'agit dans un premier temps d'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession. A l'achèvement des travaux, le transfert de propriété devra être constaté par acte notarié et le Conseil Municipal prononcera le classement des voies dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTÉ** la rétrocession à titre gratuit de la voirie de desserte du projet de construction de locaux d'activités et d'habitations collectives sur l'ancien site des Etablissements Heywang

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de rétrocession avec la Société TFP

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **POINT 3**

### **AMENAGEMENT DE LA RUE DE BENFELD**

#### **A) ATTRIBUTION DU LOT N° 3 « AMENAGEMENTS PAYSAGERS, ESPACES VERTS »**

Lors de la séance du 14 juin dernier, le Conseil avait décidé de ne pas attribuer le lot n° 3 « Aménagements paysagers, espaces verts » et avait chargé Messieurs CORNEC et WISSELMANN de négocier un rabais avec les deux entreprises qui avaient déposé une offre, à savoir SCOP ESPACES VERTS et Thierry MULLER.

Après négociation, les offres se résument ainsi :

- ↳ SCOP ESPACES VERTS, à ESCHAU : 20.600,00 euros HT (24.637,60 euros TTC)
- ↳ Thierry MULLER, à GEISPOLSHHEIM : 20.833,50 euros HT (24.916,87 euros TTC)

Le Conseil Municipal,  
Après délibération

**ATTRIBUE** le lot n° 3 « Aménagements paysagers, espaces verts » à l'entreprise SCOP ESPACES VERTS d'ESCHAU, selon leur offre s'élevant à 20.600 euros HT

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **B) AFT : AVENANT N° 1**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n° 1 en plus-value au contrat de maîtrise d'œuvre liant la Commune et le Bureau d'Etudes AFT pour l'aménagement de la rue de Benfeld.

Il s'agit d'une plus-value pour suivi des travaux de voirie du Conseil Général s'élevant à 4.740,00 euros HT

Il est précisé que ce montant, qui sera reversé à la Commune par le Département, est déjà intégré dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement conclue avec le Conseil Général.

Le Conseil Municipal

VU sa délibération du 07 décembre 2009 confiant la mission de Maîtrise d'Œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est, rue de Benfeld, au Bureau d'Etudes AFT d'OBERHAUSBERGEN

VU le projet de l'avenant n° 1

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre avec le Bureau d'Etudes AFT

ADOpte A L'UNANIMITE

#### **POINT 4** **DIVERS ET COMMUNICATIONS**

##### **ARRETES DU MAIRE**

- Arrêté n° 12-2010 portant sur la réglementation de la circulation dans le cadre de l'organisation de la Fête du Village
- Arrêté n° 13-2010 portant autorisation de débit de boissons (Fête du Village)
- Arrêtés n° 14-2010 portant réglementation de l'aire de jeu située au lotissement « Burggartenreben »
- Arrêté n° 15-2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur la RD 706 – Rue de Benfeld et rue Edgar Heywang – En agglomération
- Arrêté n° 16-2010 portant avancement d'échelon à une ancienneté intermédiaire
- Arrêté n° 17-2010 portant interdiction de circulation et de stationnement sur la RD 706 – Rue de Benfeld
- Arrêté n° 18-2010 portant limitation de la vitesse de la voie communale dite « Viehweg », sur le territoire de Bourgheim, hors agglomération
- Arrêté n° 19-2010 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies communales dites « Auweg », « Anweg » et « de Bourgheim à Heiligenstein » dans le cadre de l'épreuve du rallye de France
- Arrêté n° 20-2010 portant interdiction de la circulation et du stationnement Chemin de Barr et Chemin de Zellwiller
- Arrêté n° 21-2010 portant sur la réglementation de la circulation lors du marché aux puces du 19 septembre 2010
- Arrêté n° 22-2010 portant sur la réglementation de la circulation dans le cadre de l'organisation du 3<sup>e</sup> tournoi de pétanque
- Arrêté n° 23-2010 portant prolongation de l'interdiction de circulation et de stationnement sur la RD 706 – Rue de Benfeld
- Arrêté n° 24-2010 portant limitation de la vitesse de la voie communale dite « Viehweg », sur le territoire de Bourgheim, hors agglomération

##### **DECHARGE DE MONSIEUR JEAN-MARIE MARTZ**

Par courrier en date du 14 juin 2010, le Trésorier Payeur Général a adressé à la commune sa décision déchargeant à titre définitif Monsieur Jean-Marie MARTZ, Comptable de la commune jusqu'en avril 2008, de sa gestion pour l'exercice 2007.

##### **EFFECTIFS DU SIVU**

Le Maire présente aux Conseillers un résumé des effectifs du Regroupement pédagogique GOXWILLER-BOURGHEIM : 117 élèves au total répartis dans 5 classes

- 2 classes de maternelles de 23 élèves chacune à GOXWILLER
- 1 classe de CE1/CE2 de 26 élèves à GOXWILLER
- 1 classe de CMI/CM2 de 28 élèves à BOURGHEIM
- 1 classe de CP de 17 élèves à BOURGHEIM

##### **SCHEMA DE CIRCULATION DOUCE**

La première phase a été achevée. Le Maire remarque cependant que, tandis que les parties situées sur le ban de Zellwiller ont fait l'objet d'un enrobé neuf, sur la partie située sur le ban de Bourgheim, seuls quelques empiècements ont été refaits. Suite à son intervention, un tapis d'enrobé sera réalisé en 2011 lors de la deuxième phase.

Un arrêté sera également pris dans les tous prochains jours concernant la liaison cyclable entre VALFF et BOURGHEIM et BOURGHEIM et ZELLWILLER. Les chemins de Barr et de Zellwiller ne seront plus autorisés qu'à un nombre limité d'usagers, qualifiés « d'ayants-droits », dont le Maire donne la liste. La vitesse sera également limitée à 30 km/h pour tous les véhicules circulant sur ces voies.

Les ayants-droits sont : les cyclistes et autres moyens de déplacement non motorisés, les cyclomoteurs de moins de 50 cm<sup>3</sup>, les exploitants agricoles, les riverains (propriétaires, locataires, exploitants), les membres des associations foncières de Bourghem, Valff et Zellwiller, les services de la Commune et de la Communauté de Communes, les services de secours, de police et de sécurité, les services d'entretien et les entreprises d'entretien dûment autorisées.

### **SDEA**

Le 7 septembre dernier a eu lieu une coupure d'eau, due à la rupture d'une canalisation en aval de la station de pompage de VALFF.

Les travaux de bouclage du réseau par la rue des Vergers ont été validés par la Commission Géographique de Stotzheim.

Les travaux concernant le réseau d'assainissement de la rue du Vignoble (restructuration des branchements des « maisons Heywang ») seront présentés à l'issue de la Commission Géographique du Piémont de Barr le 21 septembre prochain.

### **TAXE D'HABITATION**

Par courrier du 11 juin 2010, Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin à adressé aux élus locaux un courrier expliquant les raisons qui ont conduit le Conseil Général à prendre une décision relative à la politique d'abattement de la taxe d'habitation.

Jusqu'à présent, les taux d'abattement votés par les communes pour la part communale de la taxe d'habitation s'appliquaient automatiquement à la part départementale, sans que le Conseil Général ne se soit prononcé. Ainsi, l'abattement consenti par le Conseil Général s'appliquait de façon disparate dans 323 communes bas-rhinoises (abattement de 5 à 22 % selon les communes), tandis que les 204 autres communes n'en bénéficiaient pas.

Concrètement, le Conseil Général a pris les mesures suivantes :

- Suppression de l'abattement général à la base, par souci d'équité, compte tenu des disparités d'abattements pratiqués selon les communes
- Abattement pour charges de familles : taux fixé à 10 % pour chacune des deux premières personnes et 15 % pour chacune des personnes suivantes.
- Suppression de l'abattement spécial
- Possibilité d'un abattement à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides ou ceux qui partagent leur habitation principale avec une personne handicapée.

Si la modification de la politique des abattements répond à un souci de respect du principe d'équité entre les contribuables bas-rhinois, elle repose également sur des arguments d'ordre budgétaire.

En effet, l'Etat transfère de plus en plus de missions et de compétences, notamment dans le domaine social dont les dépenses explosent, sans que les ressources et les moyens ne suivent. Monsieur KENNEL estime à 100 millions d'euros le différentiel entre le niveau des dépenses transférées et les recettes compensées par l'Etat.

Pour l'année 2010, la modification de la politique d'abattement devrait représenter 18 millions d'euros.

L'augmentation moyenne de la taxe d'habitation devrait se situer à hauteur de 46 euros.

De plus, dès 2011, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la totalité du produit de la taxe d'habitation reviendra au secteur communal et les abattements votés par le Conseil Général cesseront leur effet.

Cette part des recettes du budget du Conseil Général fera l'objet d'une compensation versée par l'Etat à due proportion de la contribution perçue en 2010.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, avant le 1<sup>er</sup> novembre, sur les nouveaux abattements à appliquer.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

CORNEC Jacques

WISSELMANN Frédéric

KUBIAK Patric

GIDEMANN Sandrine

LUTZ Rémy

ALIAGA Loïc

HEYWANG Claudia

BONNETETE Benoît

AUTHIER Michel

Absent excusé

GLOECKLER Angèle

KELLER Christine

PRESTA Angeline

NOË Pascal